



SIMANDOU

face aux communautés
Réalités de terrain et plaidoyer pour une justice
environnementale et sociale

Deuxième Rapport annuel

des comités de suivi du projet
Simandou

Décembre 2025



1 Résumé exécutif

En Guinée, le projet du gisement de fer de Simandou, mise en œuvre par les sociétés Winning Consortium Simandou (WCS) et Rio Tinto Simfer, s'impose comme l'un des plus grands projets miniers intégrés en Afrique. Mobilisant près de 20 milliards de dollars américain d'investissement, il associe un chemin de fer d'environ 650 km reliant les sites miniers de Beyla et Kérouané au port de Morebayah à Forécariah.

La rentrée en production du projet a eu lieu le 11 novembre 2025, marquant ainsi un tournant historique du développement minier dans le pays : celui où l'espoir d'un essor économique majeur se confronte à des préoccupations sociales et environnementales profondes.

Depuis la signature de l'accord-cadre tripartite de 2022 entre le gouvernement, WCS et Simfer, la mise en œuvre accélérée du projet s'inscrit dans un contexte de forte pression politique et de faiblesse des mécanismes institutionnels de contrôle, accentuant les risques de violation des droits humains et de dégradation de l'environnement.

Face à ces défis, Action Mines Guinée (AMINES), avec l'appui de ses partenaires et en collaboration avec les communautés impactées, a initié en 2023 une dynamique de suivi-citoyen à travers la mise en place de comités de suivi du projet dans les préfectures de Forécariah, Kindia, Mamou, Kérouané et Beyla.

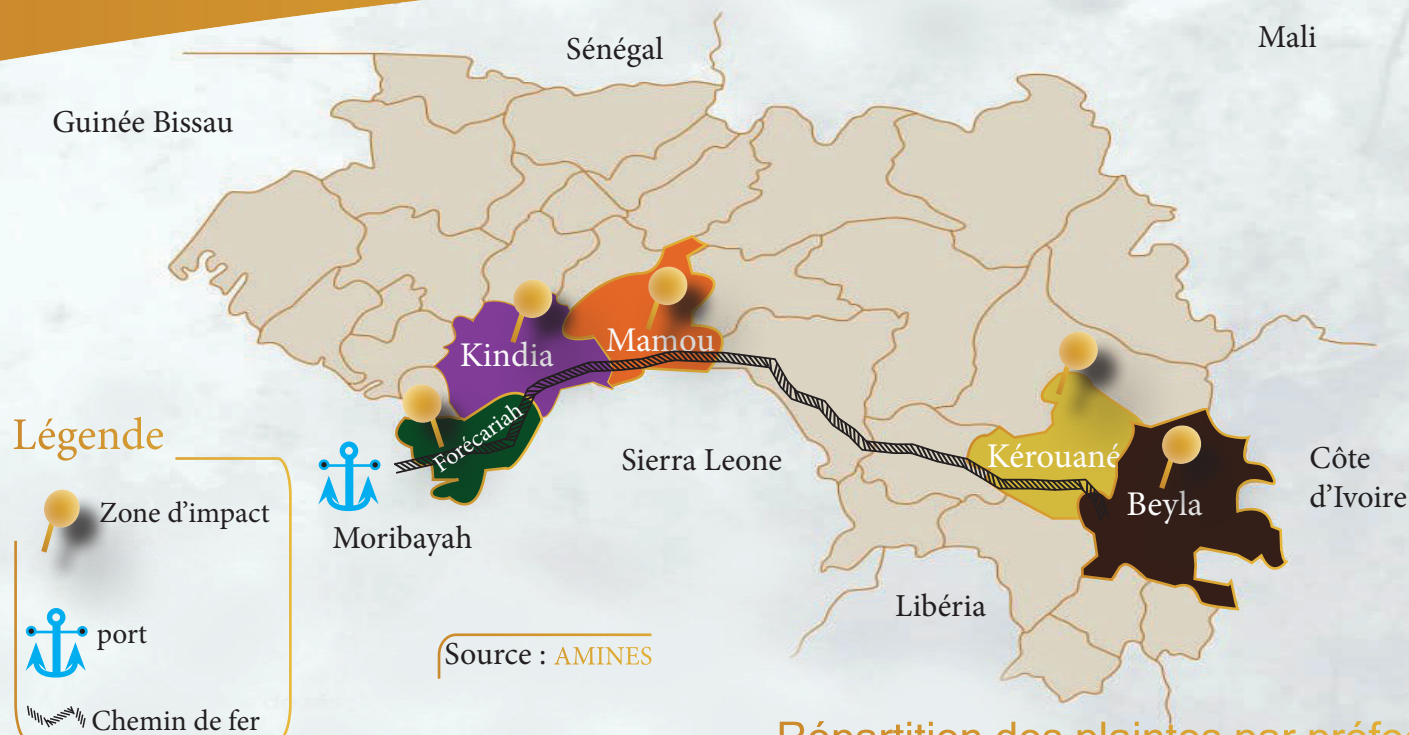
Durant la période couverte par ce deuxième rapport d'impact annuel (octobre 2024 – septembre 2025), les comités ont poursuivi et consolidé leurs actions dans un contexte marqué par l'accélération des travaux de finalisation d'infrastructures, la récurrence des impacts négatifs sur les terres, les cours d'eau et les moyens de subsistance.

Les différents rapports trimestriels produits par les comités de suivi au cours de l'année témoignent d'une prise de conscience croissante des enjeux liés au respect des droits humains, à la gestion des griefs et à la transparence dans la mise en œuvre du projet. À travers leurs interventions, ces comités ont permis de faire remonter les plaintes locales liées aux impacts sur les communautés et l'environnement, de favoriser le dialogue avec les sociétés, et de plaider pour des réparations et compensations justes et équitables.



Ce rapport annuel, élaboré à la veille de l'entrée en exploitation du projet, vise d'une part à dresser un bilan harmonisé des efforts communautaires de suivi et de plaidoyer, à analyser les impacts sociaux-environnementaux observés sur le terrain. C'est aussi proposer des recommandations concrètes pour garantir que l'exploitation du fer de Simandou se fasse dans le respect des droits des communautés impactées, de la justice sociale et de la durabilité environnementale d'autre part. Prenant en compte des informations d'octobre-novembre 2025 pour des motifs d'actualisation, il se veut également un outil de dialogue entre les communautés impactées, l'État et les sociétés minières.

PREFECTURES CIBLES DU PLAIDOYER



Répartition des plaintes par préfectures

Beyla

Mine embranchement ferroviaire (Simfer)

17

16

Kérouané Mines chemin de fer (WCS et Simfer)

Mamou

Chemin de fer (WCS)

08

02

Kindia

Chemin de fer et tunnel (WCS)

Forécariah

Port et chemin de fer (WCS)

05

Depuis leur opérationnalisation, les comités de Forécariah, Kindia, Mamou et Kérouané ont chacun produit sept (7) rapports d'impacts trimestriels qui ont été déjà partagé avec les entreprises et mis à la place publique. Spécifiquement, celui de Beyla en a produit quatre (4) car sa mise en place est récente par rapports aux autres.

2 Principales actions et résultats

Sensibilisations communautaires



Figure 2 : Vulgarisation du rapport semestriel du comité de Kindia aux femmes de Sekhousoria à Madina-Oula le 25/09/2025

Au cours de la période de ce rapport, les comités ont organisé des campagnes de sensibilisation dans les cinq (5) préfectures d'intervention. Ces actions ont touché directement deux mille huit cent six (2 806) personnes dont mille vingt-trois (1 023) femmes montrant ainsi une augmentation de près de 50% de femmes sensibilisées par rapport à l'année dernière.

Ces efforts ont permis de renforcer le niveau de compréhension des communautés du projet Simandou, ses enjeux et ses risques sociaux et environnementaux ainsi que la nécessité pour les communautés locales de renforcer la vigilance pour le respect des engagements contractuels, du cadre juridique du secteur et des bonnes pratiques internationales.

localités sensibilisées



1

Forécariah

(Port/WCS et Rio Tinto)

774**personnes
touchées** **339 femmes**

2

Kindia

(Chemin de fer/WCS)

404**personnes
touchées** **223 femmes**

3

Mamou

(Chemin de fer/WCS)

528**personnes
touchées** **192 femmes**

4

Kérouané

(WCS mine)

628**personnes
touchées** **120 femmes**

5

Beyla

(Mine/Rio Tinto Simfer)

472**personnes
touchées** **149 femmes**

Documentation et saisine des sociétés

Du point de vue documentation, au cours de cette période, les comités de suivi ont documenté quarante-huit (48) cas d'impacts, dont dix-neuf (19) collectifs du projet Simandou sur les communautés locales et l'environnement.

Ces impacts sont en grande partie la pollution des cours d'eau et des terres agricoles, les fissures de maisons, le déplacement involontaire, la compensation non-satisfaisante et la restriction des zones de pêches de plusieurs villages environnants causés par les activités du projet.

Aujourd'hui, ces préjudices affectent la vie de plusieurs centaines de personnes et de familles y compris une cinquantaine de femmes qui attendent d'être rétablis dans leurs droits. Ce, en dépit du fait que les sociétés Winning Consortium Simandou (WCS) et Rio Tinto Simfer ont été saisies depuis plusieurs mois via leurs Mécanismes de Gestion des Grieffs (MGP).



Figure 3 et 4:
les rivières de Myah
de Nioso-moridou et
Waradala à Damaro
pollués par les
activités de Rio
Tinto Simfer et
WCS (Mai et juillet
2025)



NB : Ces statistiques préoccupantes, montrent une augmentation considérable des plaintes de cette année dans les zones couvertes par le rapport, soit 62% comparativement au premier rapport annuel qui faisait état de 29 impacts. Aussi, il faut rappeler que les zones de Beyla et de Kérouané enregistrent le plus grand nombre d'impacts, contrairement au premier rapport annuel. Cette situation s'explique par le fait non seulement de l'accélération des travaux de construction du projet mais aussi que la zone de Beyla n'était couverte par le premier rapport.

Cette réalité sombre doit interpeller les sociétés et les autorités compétentes à plus d'actions et de rigueur pour minimiser ou réparer convenablement les préjudices, d'autant plus que ces mêmes impacts pourraient être causés dans d'autres localités du projet qui n'ont pas été couvertes par ce suivi. Aussi, faudrait-il rappeler que plusieurs des impacts soulevés dans l'année qui précède ce rapport restent encore sans solutions concrètes.



Figure 5 et 6 : Pollution de terres agricoles causée par les travaux de Rio Tinto Simfer et de WCS respectivement à Madina-Oula et la C.U de Kérouané (Comités mai et oct. 2025)



Figure 7 et 8 :
Pollution d'un
domaines
agricoles à Ouré
Kaba et fissures de
maison à Kaléyrir/
Kaback

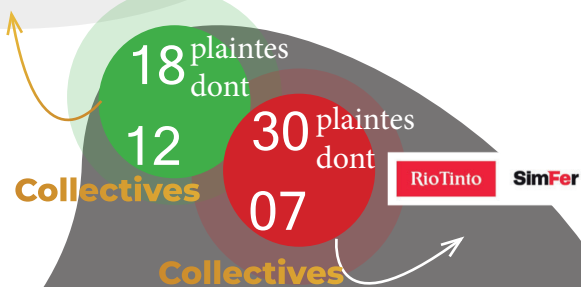


Sur l'ensemble des plaintes déposées au niveau du MGP des sociétés, aucune n'a été résolue conformément au délai d'un (1) mois prévu par les entreprises. Seulement trois (3) ont été résolues avec acceptation des plaignants mais pas selon les bonnes pratiques nationales et internationales, dix (10) sont partiellement résolues ou sont en cours de résolution, et trente-cinq (35) représentant les 3/4 n'ont jusque-là pas enregistré d'actions concrètes ou ont été rejetées par lesdites sociétés.

Le principal constat révèle un fonctionnement défaillant du système de gestion interne des griefs et une mise en œuvre insuffisante des mesures d'atténuation et de restauration des moyens de subsistances par les sociétés Winning Consortium Simandou (WCS) et Rio Tinto Simfer. Cela prouve la nécessité d'améliorer la mise en œuvre de leurs MGP et de leurs Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), mais aussi de renforcer la transparence et la collaboration avec les communautés impactées et la société civile.



**WINNING
CONSORTIUM
SIMANDOU**



Sur les quarante-huit (48) cas d'impacts (collectifs et individuels) identifiés et documentés dans les cinq (5) préfectures nous avons :

00

Plaintes résolues dans le délai établi par le mécanisme interne des sociétés (MGP), conformément aux lois nationales, aux bonnes pratiques internationales et à la satisfaction des plaignants.

10

Plaintes partiellement résolues, peu satisfaisantes/conformes ou en cours de résolution

03

Plaintes résolues avec acceptation des plaignants en dehors des délais établis par le MGP et pas selon les lois nationales et les bonnes pratiques internationales

35

Plaintes non résolues, rejetées par les entreprises ou aucune action concrète conforme au MGP.

Principales remarques

A la suite de ce rapport de suivi et de plaidoyer, les remarques suivantes se dégagent :

Une accumulation d'impacts non résolus : Dans les localités comme Mamou, Beyla et Kérouané, la majorité des plaintes datant de plusieurs mois y compris celles de l'année précédente, restent non résolues, rejetées, ou sans aucune action concrète visant à réparer les préjudices, malgré les constats officiels et les réunions qui ont eu lieu avec les deux (2) sociétés ;

Une lenteur et un manque de réactivité des sociétés, notamment des sous-traitants : Les sous-traitants de WCS (SHANCI-CIG, CRET4, WCEI...) et certains sous-traitants de Simfer opposent un refus systématique de recevoir les plaintes et/ou de donner des accusés de réception. Ce qui est contraire à leurs engagements contractuels et leurs propres normes, au cadre juridique guinéen et aux normes internationales en matière de performance sociale et/ou relation avec les communautés impactées ;

Une différence entre la volonté affichée par les sociétés et la réalité sur le terrain : Même si WCS et Simfer affichent une volonté de dialoguer et de respecter les engagements, les mesures annoncées ne se traduisent pas concrètement sur le terrain ou sont souvent insuffisantes ou inefficaces. Pourtant, le MGP devrait être conforme aux critères d'efficacité, de transparence, etc. conformément au principe 31 par exemple des "Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies";

Des impacts environnementaux et sociaux persistants : Les impacts les plus fréquents, préoccupants et communs aux deux (2) sociétés sont :

la pollution des cours d'eau, le déversement de boue rouge et de gravier dans les champs, la restriction de terres agricoles. A cela s'ajoute la restriction de la zone de pêche et l'augmentation des risques d'accidents pour les pêcheurs ;

Des engagements de réinstallation non tenus et un processus de compensation décrié : il faut noter par exemple un retard important accusé par WCS dans le processus de réinstallation à Bantamayah/Mamou, des manquements soulevés dans la compensation à Bembeya/Mamou et à Niosomoridou/Beyla dans la zone de Simfer ;

Une méfiance qui s'installe dans les communautés, une confiance qui s'affaiblit et un risque de conflits : face à la rentrée en production du projet, les communautés riveraines concernées par ce rapport déplorent notamment, l'absence de communication proactive, l'inaccessibilité aux études d'impact environnemental et social (EIES) et aux PGES ainsi qu'un manque de réponses adéquates sur les préjudices subis suscitant l'intérêt de saisir d'autres recours que le mécanisme interne des sociétés ;

Un faible niveau d'accompagnement des autorités locales par endroit dans le plaidoyer communautaire : Même si certaines autorités soutiennent les comités de suivi dans leur démarche de dialogue et de résolution pacifique des impacts, certaines sont plutôt réticentes et font obstacle à la promotion des droits des communautés.

4 Recommandations

Suite aux constats et remarques faits au cours de cette période de suivi, nous recommandons aux deux (2) entreprises et aux services étatiques concernés par le projet Simandou :

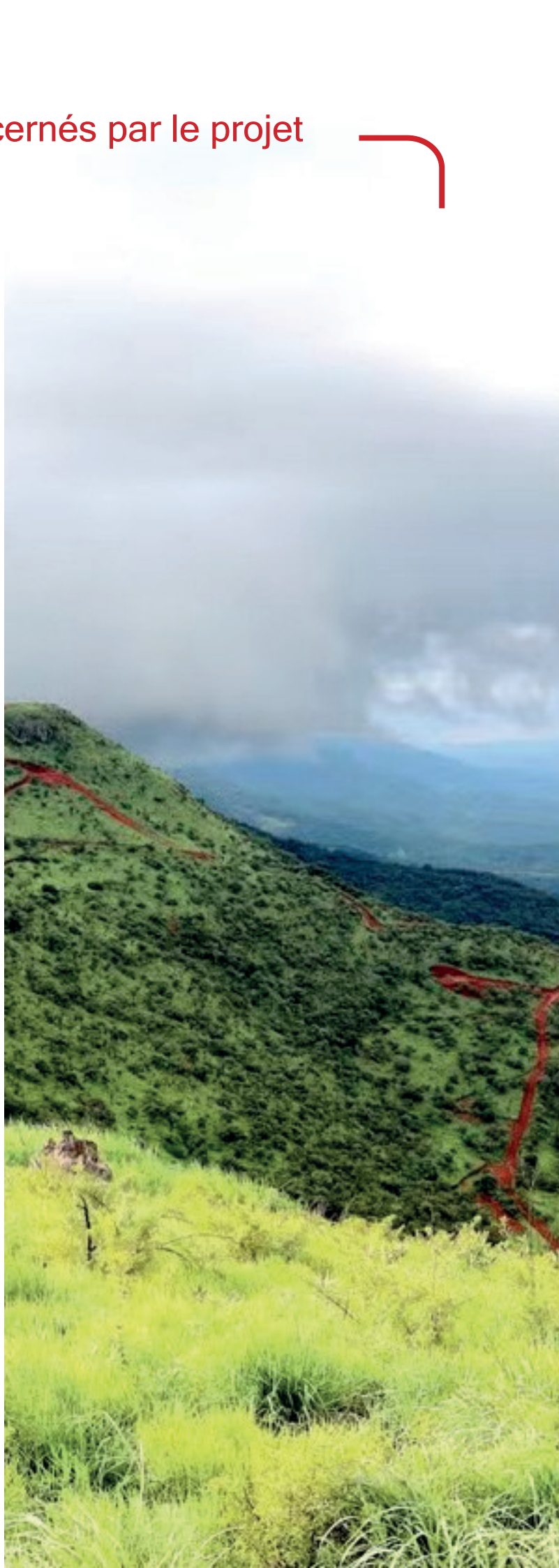
Aux entreprises

Conformément aux textes en vigueur en Guinée, aux politiques internes et aux bonnes pratiques en la matière :

- Renforcer la transparence et se conformer aux obligations en matière de gestion des plaintes notamment en recevant les plaintes des comités de suivi tout en délivrant des accusés de réception ;
- Procéder sans délai, à une enquête exhaustive sur les impacts notamment la pollution des cours d'eau et les champs afin de procéder d'une part au rétablissement des victimes et à l'évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation appliquées d'autre part ;
- Accorder une attention particulière aux impacts affectant les femmes en tenant compte de leur vulnérabilité et du rôle important qu'elles jouent au sein des ménages ;
- Améliorer le niveau de dialogue et de collaboration avec les comités de suivi et les communautés en organisant des rencontres périodiques et en associant systématiquement les comités à toutes les étapes du processus de résolution des plaintes ;
- Mener des enquêtes périodiques indépendantes du niveau de connaissance et de satisfaction des plaignants pour évaluer l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes et s'engager dans un processus de mise à jour ou d'amélioration de celui-ci en collaboration avec la société civile et les comités de suivi afin de s'assurer qu'ils répondent exactement aux aspirations et aux préoccupations des communautés ;
- S'assurer bien que volumineuses de vulgariser les EIES, PGES du projet dans un format accessible et compréhensible par les communautés notamment dans les langues locales ;
- Respecter strictement les obligations environnementales et sociales en mettant en œuvre de manière efficace les mesures de lutte contre l'érosion, le drainage et la poussière tout en réalisant des audits indépendants dont les résultats seront partagés aux parties prenantes cibles ;
- Accélérer et finaliser selon la procédure en la matière, le processus de réinstallation des communautés de Bantamayah/Mamou et clarifier les questions de compensations soulevées à Bembeyah/Mamou et à Niosomoridou/Beyla.

Aux services étatiques concernés par le projet

- Renforcer le suivi et le contrôle du respect des obligations légales par les sociétés en accentuant les inspections et audits sur le terrain, et en vérifiant la mise en œuvre effective des PGES afin d'exiger d'elles des corrections et au cas échéant prendre des dispositions conformément aux codes de l'environnement et minier ;
- Associer les communautés et les ONG aux missions de contrôle et d'audit environnemental et social et rendre public les rapports d'inspections conformément aux principes de transparence et de bonne gouvernance auxquels l'Etat guinéen s'est engagé ;
- Exiger aux sous-traitants les mêmes exigences qu'aux entreprises mères et/ou appeler les entreprises mères à exiger plus de responsabilité à leurs sous-traitants conformément aux articles 106 du code minier et 9 du code de l'environnement ;
- Soutenir activement les comités de suivi locaux en collaborant avec eux dans le suivi des impacts du projet sur l'environnement et les communautés et en répondant à leurs sollicitations ;
- Encadrer et sécuriser les processus de compensation et de réinstallation pour garantir la fiabilité, la transparence et la conformité de la mise en œuvre ;
- Renforcer la présence et les capacités des services techniques déconcentrés dans les zones affectées pour faciliter le suivi de proximité et la remonter en temps réel des informations du terrain.



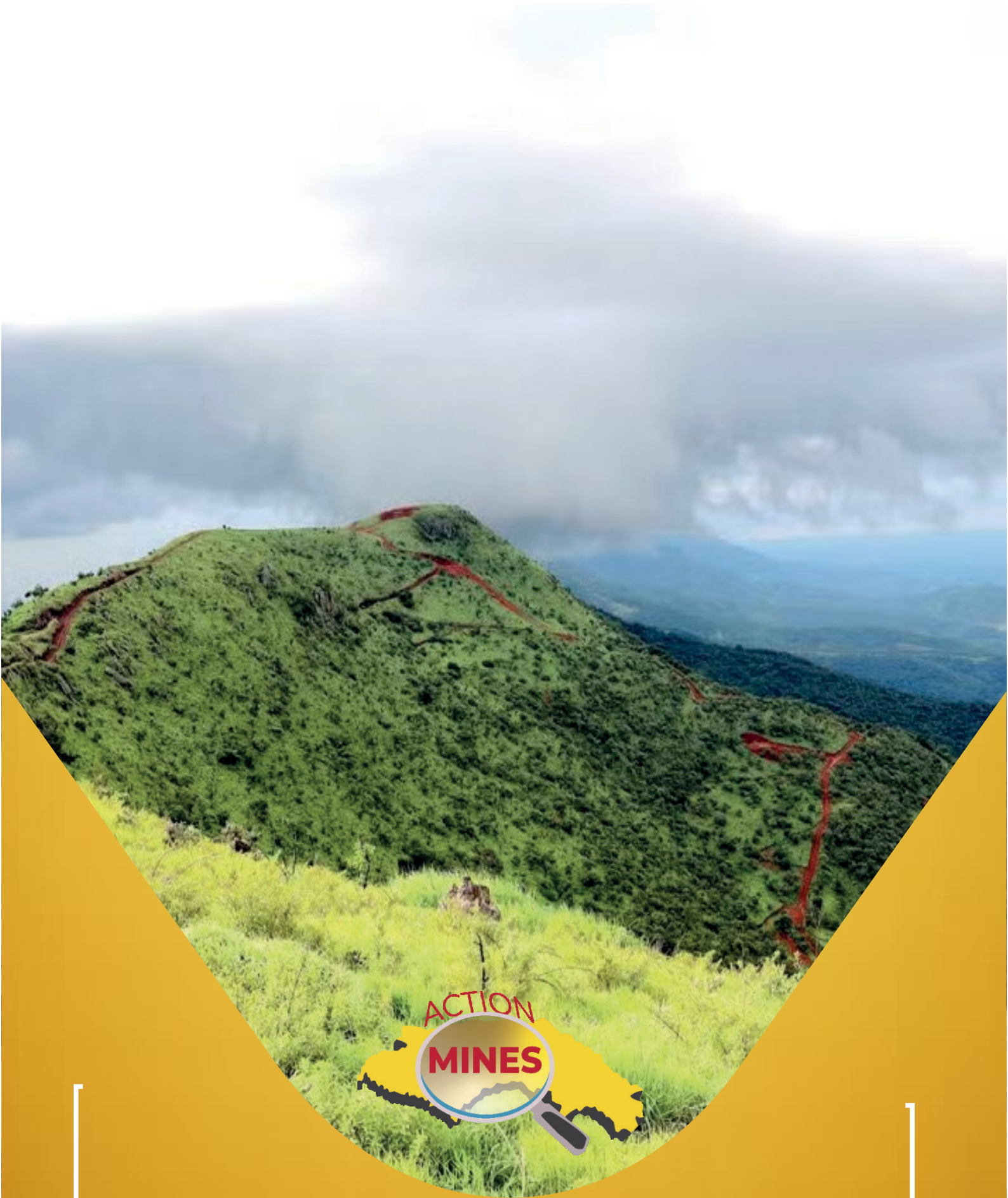
5 Conclusion

Le projet Simandou, qui est d'une envergure considérable et qui s'étend sur des zones écologiquement sensibles en Guinée, nécessite un suivi rigoureux de la part des autorités en charge de l'environnement et des mines. Également, il importe un suivi citoyen dudit projet pour garantir une exploitation durable vis-à-vis des communautés et de l'environnement.

Eu égard aux constats et préoccupations soulevés par ce rapport, il est essentiel que toutes les parties prenantes (sociétés, services techniques de l'Etat, société civile et citoyens à la base) travaillent ensemble pour limiter les impacts négatifs du projet et maximiser les impacts positifs afin que le développement tant souhaité par l'effet du projet soit harmonieux et durable.

Cette initiative de suivi-citoyen est un pas important vers une meilleure gouvernance des ressources naturelles en Guinée, elle favorise la transparence, la responsabilité, la participation et le respect des droits des communautés dans la mise en œuvre des projets miniers qui affectent leurs vies.

Ce rapport sera actualisé lors des prochaines publications trimestrielles des comités en fonction des données sur l'évolution des plaintes.



**ACTION
MINES**

Siège ACTION MINES :

Quartier Sangoyah, Commune de Matoto - Immeuble Sangoyah Business Center
Conakry, République de Guinée



+224 622 825 850 -



contact@actionminesguinee.org



Action Mines Guinée

Site web: www.actionminesguinee.org